

Rapport annuel 2022

1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Avant-propos du président	3
3	Résumé	4
3.1	Les résultats en bref	4
3.2	Activités	4
3.3	Mutations au sein du Conseil de fondation	4
3.3.1	Représentants de l'employeur	4
3.3.2	Représentants du personnel	4
4	Comptes annuels	5
4.1	Bilan	5
4.1.1	Actifs	5
4.1.2	Passifs	6
4.2	Compte d'exploitation	7
5	Annexe	9
5.1	Bases et organisation	9
5.1.1	Forme juridique et but	9
5.1.2	Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie	9
5.1.3	Indications des actes et des règlements	9
5.1.4	Organe de gestion/droit de signature	10
5.1.4.1	Conseil de fondation	10
5.1.4.1.1	Représentants de l'employeur	10
5.1.4.1.2	Représentants du personnel	10
5.1.4.2	Commission de placement	10
5.1.4.3	Gérance	10
5.1.4.4	Expert en prévoyance professionnelle	10
5.1.4.5	Organe de révision	10
5.1.4.6	Autorité de surveillance	10
5.1.5	Employeurs affiliés	11
5.2	Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
5.2.1	Assurés actifs	12
5.2.2	Bénéficiaires de rentes	13
5.3	Nature de l'application du but	14
5.3.1	Explications des plans de prévoyance	14
5.3.2	Financement, méthode de financement	15
5.4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes	21
5.4.1	Confirmation de la présentation des comptes	21
5.4.2	Principes comptables et d'évaluation	21
5.4.3	Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	22
5.5	Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	22
5.5.1	Nature de la couverture des risques, réassurances	22
5.5.2	Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance	22
5.5.3	Evolution et rémunération du capital de prévoyance	23
5.5.3.1	Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs	23
5.5.3.2	Evolution des taux d'intérêts	25
5.5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	25
5.5.5	Evolution du capital de prévoyance des retraités	25
5.5.6	Résultat du dernier rapport actuariel	25
5.5.7	Bases techniques	26
5.5.8	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	27
5.6	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	28
5.6.1	Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	28
5.6.2	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	28
5.6.3	Structure des placements selon OPP 2/le règlement de placement	29
5.6.4	Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	30
5.6.5	Engagements de capital ouverts	30
5.6.6	Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements	30
5.6.6.1	Rendement total des placements	30
5.6.6.2	Produits des titres	31
5.6.6.3	Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement	31

5.6.6.4	Pertes sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement	32
5.6.6.5	Frais de gestion de la fortune	32
5.6.6.6	Ratio de frais TER	32
5.6.6.7	Taux de transparence en matière de frais	32
5.6.6.8	Placements collectifs non transparents	32
5.6.6.9	Résultat net sur les placements immobiliers	34
5.6.6.9.1	Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières	34
5.6.7	Explications relatives aux placements auprès de l'employeur	35
5.6.7.1	Placements auprès de l'employeur	35
5.7	Explications relatives à d'autres postes du bilan	36
5.7.1	Créances	36
5.7.2	Immeubles	36
5.7.3	Dettes	36
5.7.4	Compte de régularisation passif	37
5.7.5	Fonds libres	37
5.8	Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation	37
5.8.1	Frais d'administration	37
5.9	Demandes de l'autorité de surveillance	37
5.10	Autres informations relatives à la situation financière	38
5.11	Faits marquants après la clôture des comptes	38
5.12	Rapports relatifs au contrôle	39
5.12.1	Organe de révision	39
5.12.2	Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	43
5.13	Statistiques	45
5.13.1	Evolution de l'effectif des assurés/bénéficiaires de rentes	45
5.13.2	Structure d'âge des assurés actifs	46
5.13.3	Structure d'âge des bénéficiaires de rentes	47
5.13.4	Evolution du bilan	48
5.13.5	Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926	49
5.13.6	Versements anticipés pour la propriété du logement	50

2 Avant-propos du président

Chères assurées, chers assurés,

2022 a été une année extraordinaire à bien des égards. En février, après une longue période sans guerre en Europe, l'invasion continue de l'Ukraine par la Russie a commencé. En conséquence, des mesures contre la crise énergétique ont dû être envisagées. En raison de la politique chinoise zéro-Covid, qui n'a été assouplie que récemment, et des blocages associés, des problèmes majeurs de chaîne d'approvisionnement subsistent. Après une longue phase de taux négatifs, la Banque nationale suisse, comme de nombreuses autres banques centrales, a relevé ses taux directeurs qui sont redevenus positifs depuis septembre 2022. Cela a entraîné une hausse des taux d'inflation et des tendances à la récession.

En raison de cet environnement de marché difficile, nous avons dû annoncer une performance négative en 2022 dans pratiquement toutes les catégories de placement (actions, obligations, immobilier), comme la plupart des caisses de pension en Suisse. La performance réalisée est de moins 10,94% et est la plus faible depuis la création de la Galenica Caisse de pension en 2002. Elle est même inférieure d'un point de pourcentage à la performance négative de l'année de la crise financière en 2008 avec moins 9,93%.

Grâce aux réserves de fluctuation de valeurs élevées de 25,1% (environ CHF 240 millions) à fin 2021, malgré cette performance historiquement négative en 2022, nous pouvons faire état d'un taux de couverture positif supérieur à la moyenne de 108,3% par rapport aux autres caisses de pension. L'année 2022 a montré très clairement à la plupart des gestionnaires de fonds de pension à quel point il est important de se constituer un coussin financier raisonnable pendant les bonnes années afin d'être en mesure d'absorber de telles crises politiques et économiques. La Galenica Caisse de pension est toujours saine et solidement positionnée et un partenaire fiable pour la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des employés et retraités du Groupe Galenica.

Les perspectives pour 2023 sont prudemment positives. Une grande incertitude subsiste quant aux taux d'intérêt à long terme et à l'évolution de l'inflation. Nous espérons que la terrible guerre en Ukraine et les autres conflits dans le monde se termineront bientôt de manière pacifique.

Le 1^{er} juillet 2022, Daniele Maspero a succédé à René Mischler en tant que gérant de la Galenica Caisse de pension. La transmission s'est bien déroulée et Daniele a rapidement repris la gestion de la caisse de pension avec un haut niveau de compétence et d'engagement, merci beaucoup! La haute qualité du service sera également assurée par toute l'équipe à l'avenir. Dans l'administration, nous nous occupons de plusieurs projets, dont la numérisation de l'intégralité des archives physiques de la Galenica Caisse de pension avec un soutien externe.

Regula Andrey prendra une retraite bien méritée après presque 17 ans. Regula a travaillé sans relâche pour Galenica pendant toutes ces années et a largement contribué à ce que tous les assurés et rentiers puissent bénéficier de la gestion compétente de la Galenica Caisse de pension. Regula prendra sa retraite le 1^{er} avril 2023. Chère Regula, au nom de tous les assurés et retraités, du Conseil de fondation et de l'équipe administrative de la Galenica Caisse de pension, un grand merci pour tout ce que tu as fait pour nous. Nous te souhaitons bonne chance, santé et épanouissement dans le prochain chapitre de ta vie.

Nous sommes heureux d'avoir trouvé une successeuse expérimentée pour Regula en Concetta Casili. Elle est entrée chez nous le 1^{er} janvier 2023 et nous lui souhaitons beaucoup de bonheur et de succès avec notre Galenica caisse de pension.

Je tiens à remercier le conseil de fondation, notre expert Jean Netzer et tous les employés du bureau pour l'agréable coopération et le grand soutien au cours de l'année écoulée!

Je vous souhaite à tous et bien sûr à notre caisse de pension une année 2023 pleine de succès!

Berne, mars 2023



Felix Burkhard
Président du Conseil de fondation

3 Résumé

3.1 Les résultats en bref

Excédent de charges en chiffres ronds avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 155'936'000.00 (année précédente excédent des produits: CHF 83'464'000.00).

Le degré de couverture est calculé selon les dispositions légales de l'art. 44, al. 1 OPP 2. Cette formule s'applique à toutes les institutions de prévoyance.

Elle est la suivante:

Total des actifs comptabilisés à la valeur du marché, moins les dettes,
le compte de régularisation passif et les réserves de l'employeur x 100

Capital de prévoyance nécessaire aux opérations d'assurance

Il en résulte un degré de couverture de **108.3%** (année précédente 125.1%).

Rendement global des placements: **moins 10.94%** (année précédente 11.75%).

La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 83'886'685.13 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 239'822'757.65), soit CHF 180'419'314.87 (année précédente CHF 8'398'242.35) en dessous de la valeur cible de CHF 264'306'000.00 (année précédente CHF 248'221'000.00), c'est à dire 26.0% des engagements.

3.2 Activités

Le Conseil de fondation s'est réuni deux fois au cours de l'exercice sous revue. La commission de placement s'est réunie quatre fois. Les grands thèmes suivants ont été abordés:

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2021
- Exercice des droits de vote aux assemblées générales en Suisse selon le règlement
- Approbation des adaptations du Règlement de prévoyance au 1.1.2023
- Approbation des adaptations du Règlement d'organisation au 1.5.2022
- Stratégie d'investissement pour les années 2023 à 2025 sur la base de l'étude ALM réalisée

3.3 Mutations au sein du Conseil de fondation

3.3.1 Représentants de l'employeur

Il n'y a pas eu de changement dans la représentation patronale au cours de l'année sous revue.

3.3.2 Représentants du personnel

En raison de la nouvelle procédure électorale, André Schmutz de MediService SA pour la circonscription CoPe 5 et Hans-Ulrich Streit de Galexis AG pour les circonscriptions CoPe 3 et 4 ont été élus par les commissions du personnel responsables pour remplacer Brigitte Wüthrich et Sandra Medici, qui ont quitté la fondation pendant l'année sous revue.

4 Comptes annuels

4.1 Bilan

4.1.1 Actifs

	Détails	31.12.2022		31.12.2021	
	page	CHF		CHF	
Placements					
<u>Liquidités et créances</u>					
Liquidités et créances sur le marché monétaire		5'717'662.63		39'364'796.19	
Créances	36	6'118'444.56		1'610'850.86	
Total liquidités et créances		11'836'107.19	1.06%	40'975'647.05	3.35%
<u>Obligations</u>					
Obligations en CHF		13'155'850.00		24'519'400.00	
Parts de fondations/fonds de placements		198'966'911.03		172'625'181.20	
Total obligations		212'122'761.03	19.00%	197'144'581.20	16.09%
<u>Hypothèques</u>					
Hypothèques		130'000.00		180'000.00	
Parts de fondations/fonds de placements		7'875'715.15		8'729'651.29	
Total hypothèques		8'005'715.15	0.72%	8'909'651.29	0.73%
<u>Actions</u>					
Actions suisses		680'433.00		5'650'204.00	
Parts de fondations/fonds de placements		456'592'118.81		552'228'981.71	
Total actions		457'272'551.81	40.95%	557'879'185.71	45.54%
<u>Infrastructure</u>					
		38'971'367.26	3.49%	23'447'950.44	1.91%
<u>Placements alternatifs</u>					
Insurance Linked Securities		10'521'818.78		11'312'166.88	
Private Equity		23'002'215.77		19'365'630.39	
Autres placements alternatifs		58'046'395.46		52'147'897.84	
Total placements alternatifs		91'570'430.01	8.20%	82'825'695.11	6.76%
<u>Immeubles</u>					
Immeubles/parts de propriétés immobilières	36	18'680'000.00		18'542'000.00	
Actions immobilières		27'996'182.40		29'967'629.05	
Parts de fondations/fonds de placements		237'999'399.53		228'142'312.51	
Total immeubles		284'675'581.93	25.49%	276'651'941.56	22.59%
<u>Placements auprès de l'employeur</u>					
Compte courant Galenica Finanz SA	35	12'098'645.71		36'878'761.23	
Total placements auprès de l'employeur		12'098'645.71	1.08%	36'878'761.23	3.01%
Total placements		1'116'553'160.09		1'224'713'413.59	
<u>Compte de régularisation actif</u>		135'779.95	0.01%	199'223.00	0.02%
Total actifs		1'116'688'940.04		1'224'912'636.59	

4.1.2 Passifs

		31.12.2022		31.12.2021	
<u>Dettes</u>	36	CHF		CHF	
Prestations de libre passage et rentes		15'493'580.87		28'337'934.59	
Banques / assurances		291'490.27		253'632.45	
Autres dettes		1'022.17		29'595.15	
Total dettes		15'786'093.31	1.41%	28'621'162.19	2.34%
<u>Compte de régularisation passif</u>	37	455'109.00	0.04%	1'773'110.10	0.14%
<u>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</u>					
Capital de prévoyance assurés actifs	23	613'354'551.20		571'452'087.60	
Capital de prévoyance retraités	25	333'775'501.40		314'108'519.05	
Provisions techniques	26	69'431'000.00		69'135'000.00	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'016'561'052.60	91.03%	954'695'606.65	77.94%
<u>Réserve de fluctuation de valeurs</u>	28	83'886'685.13	7.51%	239'822'757.65	19.58%
<u>Capital de la fondation, fonds libres/découvert</u>	37				
Situation en début de période		0.00		0.00	
Excédent des charges/produits		0.00		0.00	
		0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total passifs		1'116'688'940.04		1'224'912'636.59	

4.2 Compte d'exploitation

	2022	2021
	CHF	CHF
<u>Cotisations ordinaires, autres cotisations et apports</u>		
Cotisations des assurés	20'992'550.05	17'755'695.60
Cotisations de l'employeur	32'246'600.35	28'005'610.10
Primes uniques	7'032'208.90	5'635'266.45
Apports fonds de garantie	18'151.30	11'040.40
	60'289'510.60	51'407'612.55
<u>Prestations d'entrée</u>		
Apports de libre passage	62'576'455.90	34'823'786.58
Apports supplémentaires lors du transfert des assurés/bénéficiaires de rentes résultant		
- Provisions techniques	1'244'401.00	0.00
- Réserve de fluctuation de valeurs	25'680.00	0.00
- Capital de prévoyance retraités	32'936.85	1'129'348.15
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	877'089.20	885'823.00
	64'756'562.95	36'838'957.73
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	125'046'073.55	88'246'570.28
<u>Prestations réglementaires</u>		
Rentes de vieillesse	-16'493'465.80	-16'283'746.20
Rentes de survivants	-2'016'065.60	-1'960'307.80
Rentes d'invalidité	-1'724'396.30	-1'866'767.30
Prestations en capital à la retraite	-11'019'125.65	-13'784'539.80
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2'204'424.35	-461'735.95
Prestations en capital remariage	0.00	-15'120.00
	-33'457'477.70	-34'372'217.05
<u>Prestations de sortie</u>		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-45'693'985.20	-40'561'578.25
Versements anticipés EPL/divorce	-1'997'713.25	-2'250'917.60
	-47'691'698.45	-42'812'495.85
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-81'149'176.15	-77'184'712.90

	2022	2021
	CHF	CHF
<u>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</u>		
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-33'273'364.50	7'470'111.80
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-19'666'982.35	-18'647'033.30
Dissolution/Constitution de provisions techniques	-296'000.00	5'464'000.00
Intérêts sur les capitaux d'épargne	-8'629'099.10	-40'794'142.90
	-61'865'445.95	-46'507'064.40
<u>Produits de prestations d'assurance</u>		
Prestations d'assurance	2'152'546.20	1'533'384.40
Gain de mutation	20'751.15	0.00
Parts d'excédents provenant d'assurances	84'598.65	120'228.45
	2'257'896.00	1'653'612.85
<u>Charges d'assurance</u>		
Primes de risque	-4'291'172.15	-4'229'732.75
Primes pour frais de gestion	-258'371.50	-401'824.60
Cotisations au fonds de garantie	-290'194.25	-264'672.85
	-4'839'737.90	-4'896'230.20
Résultat net de l'activité d'assurance	-20'550'390.45	-38'687'824.37
<u>Placements</u>		
Intérêts actifs	67'186.93	59'550.32
Produits des titres	23'447'476.34	22'780'771.99
Bénéfice sur les cours	15'541'126.08	121'864'511.11
Résultat net sur les placements immobiliers	927'469.40	161'229.19
Perte sur les cours	-165'680'806.17	-15'014'806.80
Frais d'administration des placements	-9'531'809.16	-7'092'051.96
Intérêts passifs	-99'213.64	-50'004.07
Résultat net des placements	-135'328'570.22	122'709'199.78
<u>Produits divers</u>		
Produits divers	1'040'183.18	452'976.00
	1'040'183.18	452'976.00
<u>Charges diverses</u>		
Charges diverses	-10'241.38	-400.60
	-10'241.38	-400.60
<u>Frais d'administration</u>		
Frais d'administration généraux	-852'894.10	-799'137.13
Frais d'audit/d'expert	-199'147.80	-196'038.95
Frais de l'autorité de surveillance	-35'011.75	-15'246.70
	-1'087'053.65	-1'010'422.78
Excédent des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-155'936'072.52	83'463'528.03
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	155'936'072.52	-83'463'528.03
Excédent des produits après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00

5 Annexe

5.1 Bases et organisation

5.1.1 Forme juridique et but

GaleniCare Fondation de prévoyance a été créée par GaleniCare SA le 12 décembre 2001. Le changement de nom à Galenica Caisse de pension a eu lieu le 16 décembre 2019 (inscription au registre du commerce).

Le but qui lui est assigné par les statuts est d'assurer le personnel des entreprises du groupe Galenica contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, au sens de la prévoyance professionnelle.

Galenica Caisse de pension est gérée selon le principe de la primauté des cotisations. Cela signifie que les cotisations des employés et des employeurs sont créditées sur un compte d'épargne individuel prévu pour chaque personne assurée.

Galenica Caisse de pension est une institution de prévoyance semi-autonome. Les risques en cas de décès et d'invalidité sont assurés auprès de la Mobilière.

5.1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

Galenica Caisse de pension, inscrite au registre des fondations de prévoyance du canton de Berne sous le numéro d'immatriculation BE.0801, est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

Galenica Caisse de pension est enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP sous le numéro d'immatriculation BE801.

5.1.3 Indications des actes et des règlements

- Statuts	01.11.2019
- Règlement des obligations de prévoyance	31.12.2021
- Règlement sur l'exercice des droits de vote	01.01.2015
- Règlement d'organisation	01.05.2022
- Règlement de prévoyance	01.01.2022
- Règlement de placement	01.04.2020
- Règlement de la liquidation partielle	01.01.2014

5.1.4 Organe de gestion/droit de signature

5.1.4.1 Conseil de fondation

Mandat jusqu'à

5.1.4.1.1 Représentants de l'employeur

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	Approbation des comptes annuels 2022
- Marianne Ellenberger, Rüfenacht *	Approbation des comptes annuels 2022
- Frédéric Suchet, Cottens *	Approbation des comptes annuels 2022
- Thomas Szuran, Bolligen	Approbation des comptes annuels 2022
- Eric Verdon, Villars-sur-Glâne *	Approbation des comptes annuels 2022

5.1.4.1.2 Représentants du personnel

- Philippe Bucquet, Ste-Croix	Approbation des comptes annuels 2022
- Ulrich Christen, Lyss	31.12.2022
- Maria Dubacher-von Rotz, Walchwil	Approbation des comptes annuels 2022
- Sandra Medici-Tanner, Les Cullayes	19.04.2022
- Brigitte Wüthrich, Berne	19.04.2022
- André Schmutz, Ueberstorf FR, dès le 8.12.2022	Approbation des comptes annuels 2022
- Hans-Ulrich Streit, Grenchen, dès le 8.12.2022	Approbation des comptes annuels 2022

5.1.4.2 Commission de placement

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	Approbation des comptes annuels 2022
- Frédéric Suchet, Cottens *	Approbation des comptes annuels 2022
- Philippe Bucquet, Ste-Croix	Approbation des comptes annuels 2022

5.1.4.3 Gérance

- Regula Andrey, Berne *	
- René Mischler, Hinterkappelen *	30.06.2022
- Daniele Maspero, Oberrüti AG *, dès le 1.07.2022	

5.1.4.4 Expert en prévoyance professionnelle

- Aon Suisse SA, Nyon Expert exécutant: Jean Netzer	2022
--	------

5.1.4.5 Organe de révision

- T+R SA, Gümliigen	2022
Responsable du mandat: Rita Casutt, experte-comptable diplômée, experte en révision agréée	

5.1.4.6 Autorité de surveillance

- Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

* autorisé(e) à signer (signature collective à deux)

5.1.5 Employeurs affiliés

A la fin de l'année 2022, les sociétés suivantes étaient ainsi rattachées à notre Fondation:

- Alloga SA
- Bahnhof Apotheken Thun AG
- Careproduct SA ¹⁾
- Coop Vitality SA
- Coop Vitality Management SA
- curarex swiss AG
- Dauf SA
- Dr. U. Reinhard AG/Adler Apotheke ²⁾
- Galenica SA
- GaleniCare SA
- GaleniCare Management SA
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG ³⁾
- Galenica Caisse de pension
- Galexis SA
- HCI Solutions SA
- Laboratorium Dr.G. Bichsel AG ³⁾
- Mediservice SA
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA
- Verfora SA
- Winconcept SA

¹⁾ Le contrat d'affiliation a été résilié au 31.12.2022

²⁾ Intégration dans GaleniCare SA au 1.1.2022, le contrat a été résilié.

³⁾ Affiliation au 1.1.2022

5.2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

5.2.1 Assurés actifs

Le nombre d'assurés a évolué comme suit :

	2022	2021
- Alloga SA	190	183
- Bahnhof Apotheken Thun AG	23	24
- Careproduct AG ¹⁾	0	12
- Coop Vitality SA	707	683
- Coop Vitality Management SA	15	13
- curarex swiss AG	7	5
- Dauf SA	11	12
- Dr. U. Reinhard AG / Adler Apotheke	0	29
- Galenica SA	461	423
- GaleniCare SA	4	4
- GaleniCare Management SA	3'073	2'923
- Galenica Caisse de pension	192	175
- Galexis SA	681	658
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG ²⁾	46	0
- HCI Solutions SA	71	75
- Laboratorium Dr. G. Bichsel AG ²⁾	230	0
- Medifilm SA	52	46
- Mediservice SA	102	94
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA	88	90
- Verfora SA	157	141
- Winconcept SA	20	17
	6'130	5'607

¹⁾ Le contrat d'affiliation de Careproduct AG a été résilié par la société au 31.12.2022.

²⁾ Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG et Laboratorium Dr. G. Bichsel AG ont été affiliées au 1.1.2022.

L'augmentation de 523 assurés (année précédente 29) se présente comme suit:

Effectif au 1.1.	5'607	5'578
Entrées	1'670	1'008
Départs	-1'054	-889
Départs à la retraite	-89	-85
Invalidité	0	-2
Décès	-4	-3
Effectif au 31.12.	6'130	5'607

5.2.2 Bénéficiaires de rentes

L'effectif des bénéficiaires de rentes a évolué comme suit:

	2022	2021
- Rentes de vieillesse	793	737
- Rentes d'invalidité	101	93
- Rentes de partenaire	107	108
- Rentes pour enfants	62	58
	1'063	996

L'augmentation de 67 bénéficiaires de rentes (année précédente 59) se présente comme suit:

Effectif au 1.1.	996	937
Augmentation des rentes de vieillesse	56	54
Diminution/augmentation des rentes d'invalidité	8	-4
Diminution des rentes de partenaire	-1	0
Augmentation des rentes pour enfants	4	9
Effectif au 31.12.	1'063	996

5.3 Nature de l'application du but

5.3.1 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires reposent sur le principe de primauté des cotisations. Du point de vue réglementaire, le plan de prestations est défini comme suit:

Prestations de vieillesse

Le montant de la rente de vieillesse est le produit de la conversion du capital-vieillesse et du capital complémentaire constitués par l'assuré au moment où il atteint l'âge de la retraite. Les prestations de vieillesse peuvent être touchées en tout ou partie sous forme de capital.

L'assuré peut choisir librement l'âge de départ à la retraite entre 58 et 70 ans. L'âge réglementaire de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité correspond à la rente de vieillesse réglementaire calculée selon le plan Standard, à concurrence d'un maximum de 80% du salaire assuré. Le capital complémentaire constitué est versé à l'assuré invalide en sus de la rente d'invalidité.

Prestations en cas de décès

La Fondation prévoit une rente de conjoint pour tous les assurés mariés. Cette rente se monte à 70% de la rente d'invalidité assurée. Le capital complémentaire constitué est versé en sus de la rente de conjoint.

Tous les autres assurés ont droit à un capital-décès qui correspond au total du capital-vieillesse et du capital complémentaire épargnés.

Rentes pour enfants

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité touchent une rente pour enfant de 20% de leur rente de base pour chaque enfant jusqu'à 20 ans révolus (25 ans pour les enfants en formation). En cas de décès de l'assuré, les orphelins touchent 20% de la rente d'invalidité assurée. Ce montant est doublé pour les orphelins de père et de mère.

5.3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance I

1. Cercle des assurés

Salariés qui ne sont pas assurés selon le plan de prévoyance II et III.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Par salaire de base annuel au sens du présent règlement, il est entendu le salaire mensuel effectif de l'assuré soumis à l'AVS, annualisé.

Au maximum, trois rentes de vieillesse maximales simples annuelles de l'AVS.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1er janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1er janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement déduit du montant de coordination selon la LPP.

La déduction de coordination est proportionnelle au taux d'activité pour l'assuré âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime). Le salaire assuré minimal correspond à CHF 3'585 (situation au 01.01.2022).

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. **Plan Standard**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	3.40	4.60	8.00
35-44	35-44	5.10	6.90	12.00
45-54	45-54	7.20	9.80	17.00
55-65	55-65	8.90	12.10	21.00
65-70	66-70	8.90	12.10	21.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.40	6.40	9.80
35-44	35-44	5.10	8.70	13.80
45-54	45-54	7.20	11.60	18.80
55-65	55-65	8.90	13.50	22.80
65-70	66-70	8.90	12.10	21.00

6. **Plan Plus**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	4.60	4.60	9.20
35-44	35-44	6.90	6.90	13.80
45-54	45-54	9.80	9.80	19.60
55-65	55-65	12.10	12.10	24.20
65-70	66-70	12.10	12.10	24.20

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	4.60	6.40	10.00
35-44	35-44	6.90	8.70	14.60
45-54	45-54	9.80	11.60	20.40
55-65	55-65	12.10	13.90	26.00
65-70	66-70	12.10	12.10	24.20

Plan de prévoyance II

1. Cercle des assurés

Tous les assurés du Management, Senior Managements

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 90'000 et inférieur à CHF 250'000.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein inférieur à CHF 90'000 et au moins 10 années de service au sein de l'Employeur (différence de millésime) et âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime).

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1er janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1er janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	3.00	4.00	7.00
35-44	35-44	4.60	6.40	11.00
45-54	45-54	5.90	8.10	14.00
55-64	55-65	7.10	9.90	17.00
65-70	66-70	7.10	9.90	17.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.00	5.80	8.80
35-44	35-44	4.60	8.20	12.80
45-54	45-54	5.90	9.90	15.80
55-64	55-65	7.10	11.70	18.80
65-70	66-70	7.10	9.90	17.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	4.00	4.00	8.00
35-44	35-44	6.40	6.40	12.80
45-54	45-54	8.10	8.10	16.20
55-64	55-65	9.90	9.90	19.80
65-70	66-70	9.90	9.90	19.80

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	4.00	5.80	9.80
35-44	35-44	6.40	8.20	14.60
45-54	45-54	8.10	9.90	18.00
55-64	55-65	9.90	11.70	21.60
65-70	66-70	9.90	9.90	19.80

Plan de prévoyance III

1. Cercle des assurés

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 250'000 ou les membres de la Direction / les experts désignés par la Direction.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1er janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1er janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à la charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.0	0.00
25-34	25-34	3.80	5.20	9.00
35-44	35-44	5.90	8.10	14.00
45-54	45-54	8.00	11.00	19.00
55-64	55-65	10.10	13.90	24.00
65-70	66-70	10.10	13.90	24.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.80	7.00	10.80
35-44	35-44	5.90	9.90	15.80
45-54	45-54	8.00	12.80	20.80
55-64	55-65	10.10	15.70	25.80
65-70	66-70	10.10	13.90	24.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à la charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	5.20	5.20	10.40
35-44	35-44	8.10	8.10	16.20
45-54	45-54	11.00	11.00	22.00
55-64	55-65	13.90	13.90	27.80
65-70	66-70	13.90	13.90	27.80

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	5.20	7.00	12.20
35-44	35-44	8.10	9.90	18.00
45-54	45-54	11.00	12.80	23.80
55-64	55-65	13.90	15.70	29.60
65-70	66-70	13.90	13.90	27.80

5.4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

5.4.1 Confirmation de la présentation des comptes

La clôture des comptes de Galenica Caisse de pension correspond aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

5.4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue de la comptabilité et les principes d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et aux normes Swiss GAAP RPC 26.

Catégorie d'investissement

- Monnaies
Selon liste des cours
- Obligations suisses et étrangères en CHF
A la valeur boursière
- Obligations étrangères (en monnaies étrangères)
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'obligations de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Parts d'hypothèques de fondations de placement
A la valeur d'inventaire
- Hypothèques et autres prêts
A la valeur nominale
- Immeubles
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de propriétés immobilières
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de fondations de placement immobilier
A la valeur d'inventaire
- Parts de fonds de placement immobilier
A la valeur boursière
- Actions de sociétés immobilières (SI)
A la valeur intrinsèque
- Actions et BP suisses
A la valeur boursière
- Actions étrangères
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'actions de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Fonds des actions
A la valeur du capital
- Hedge funds
A la valeur boursière
- Dettes
A la valeur nominale
- Compte de régularisation passif
A la valeur nominale
- Provisions non techniques
Trésorerie estimée
- Capitaux de prévoyance et provisions techniques
Selon estimation actuarielle
- Réserve de fluctuation de valeurs
Valeur de l'avoir selon la méthode de l'économie financière

Valeur boursière: Prix de vente du titre à la bourse suisse SIX le dernier jour de cotation de l'année

Valeur Valeur vénale

d'inventaire:

Valeur de Rendements bruts de location capitalisés avec des facteurs conformes au marché.

rendement:

5.4.3 Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

5.5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Le risque retraite est supporté par la Fondation. Afin d'assurer une couverture des risques d'invalidité et de décès, la Fondation a signé un contrat avec la Mobilière.

Les différentes transactions avec la Mobilière et Swiss Life (l'ancien réassureur) sont exécutées sur un compte courant. Les capitaux de couverture correspondants sont inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

Au cours de l'exercice sous revue, la prime brute s'est élevée à CHF 4'549'543.65 (année précédente CHF 4'631'557.35).

Au cours de l'exercice, la part d'excédent s'est montée à CHF 84'598.65 (année précédente CHF 120'228.45).

Conformément à l'article 21 du règlement de prévoyance, sauf décision contraire du Conseil de fondation, la participation aux excédents est utilisée pour améliorer la situation financière de la Fondation.

5.5.2 Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance

A la date du bilan, les actifs et passifs suivants existaient par les contrats d'assurance pour les sinistres reconnus, conformément au point 5.5.1

Actifs par les contrats d'assurances	2022	2021
	CHF	CHF
Actifs par les contrats d'assurances	27'485'203.00	26'810'109.00
Total Actifs par les contrats d'assurances	27'485'203.00	26'810'109.00
Passifs par les contrats d'assurances		
Passifs prestations risque invalidité	26'830'574.00	26'111'513.00
Passifs prestations risque décès	654'629.00	698'596.00
Total Passifs par les contrats d'assurances	27'485'203.00	26'810'109.00

5.5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

5.5.3.1 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance a augmenté de CHF 33'273'364.50 (année précédente CHF 33'324'031.10) durant l'exercice écoulé pour atteindre CHF 613'354'551.20 (année précédente CHF 571'452'087.60). Il se compose comme suit:

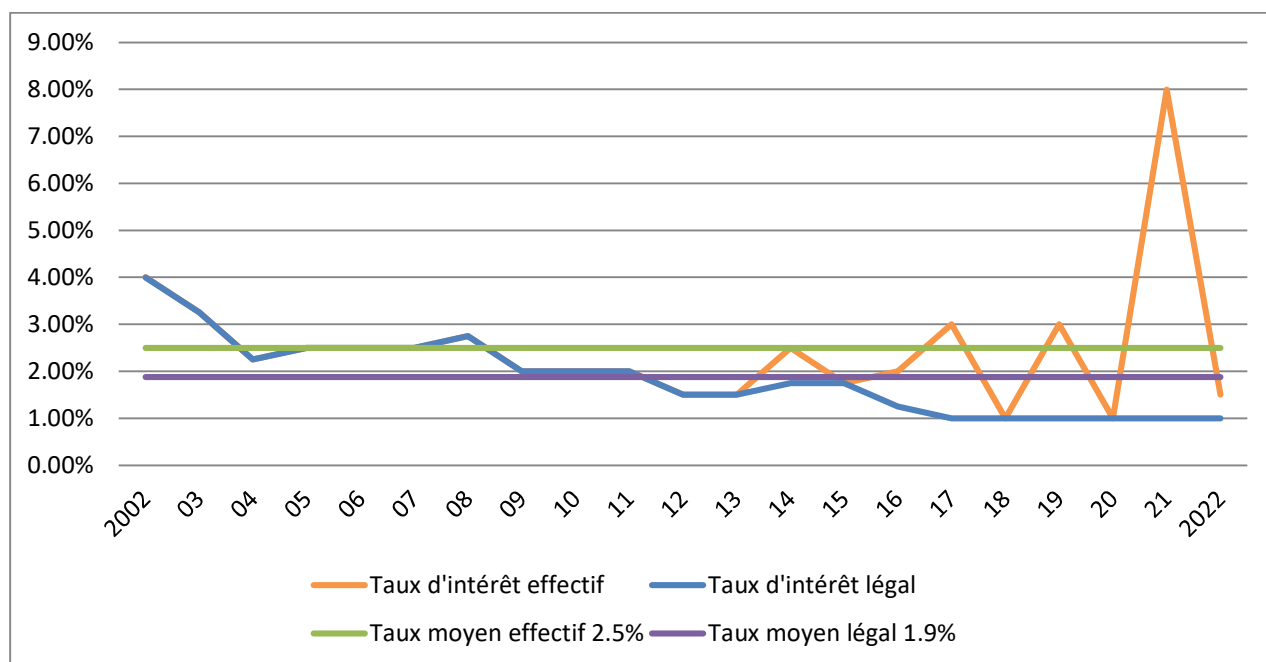
Capital vieillesse	2022	2021
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	561'533'478.85	528'349'282.95
Garantie du minimum LPP	-153.20	0.00
Extourne Sorties 2021	235'010.05	0.00
Rachats	5'026'549.95	3'837'982.00
Prestations de libre passage entrées	62'530'016.50	34'823'786.58
Transfert du capital vieillesse des rentiers	157'803.45	0.00
Cotisations d'épargne	46'711'419.15	39'759'072.95
Remboursement de versement anticipés	795'058.45	808'823.00
Remboursement pour divorce	82'030.75	77'000.00
Intérêts perçus	8'465'509.15	40'043'139.40
Transfert de capital compl. lors de retraite partielle	0.00	101'025.25
Dissolution pour départ à la retraite	-24'480'524.20	-29'307'675.70
Dissolution pour cause d'invalidité	-91'148.60	-540'111.40
Dissolution pour cause de décès	-871'050.95	-594'849.70
Prestations en capital	-10'412'912.75	-13'395'768.20
Prestation de libre passage sorties	-45'402'379.55	-40'137'379.55
Versements en espèces	-72'238.25	-38'689.45
Versement anticipé pour la propriété du logement	-1'288'256.35	-1'846'600.10
Versement pour cause de divorce	-709'456.90	-404'317.50
Garantie du minimum LPP	0.00	153.20
Divers	-0.05	-1'394.88
Etat au 31.12.	602'208'755.50	561'533'478.85

Capital complémentaire	2022	2021
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	5'039'826.80	4'254'496.30
Cotisation des salariés	638'771.85	1'513'322.85
Prestations de libre passage entrées	46'439.40	0.00
Intérêts perçus	76'120.55	356'187.95
Transfert de capital compl. lors de retraite partielle	0.00	-101'025.25
Dissolution pour départ à la retraite	-280'552.45	-527'085.20
Prestations en capital	-80'860.25	-190'794.30
Prestation de libre passage	-196'402.80	-265'275.55
Etat au 31.12.	5'243'343.10	5'039'826.80

Capital de prévoyance invalide	2022	2021
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	4'878'781.95	5'524'277.25
Cotisations	308'481.80	277'687.20
Apports	1'222'519.50	577'283.75
Intérêts perçus	87'469.40	394'815.55
Prestation de libre passage	-2'213.45	-19'208.45
Prestation en capital	-67'233.95	-580'480.80
Retraites/Rappel	-525'352.65	-1'295'004.05
Garantie du minimum LPP	0.00	-588.50
Etat au 31.12.	5'902'452.60	4'878'781.95

Au cours de l'exercice sous revue, les capitaux de vieillesse ont été rémunérés à un taux de **1.5%** (année précédente 8.0%).

5.5.3.2 Evolution des taux d'intérêts



Le capital de prévoyance des actifs a été rémunéré pour l'exercice comptable à **1.50%** (année précédente : 8.0%).

5.5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

A la clôture de l'exercice sous revue, l'avoir de vieillesse selon la LPP se montait à 282'713'145.95 (année précédente CHF 258'615'896.70), soit **46.5%** (année précédente 45.7%) du capital de prévoyance des assurés actifs (sans invalides).

5.5.5 Evolution du capital de prévoyance des retraités

Pendant l'exercice, le capital de prévoyance des rentiers a progressé de CHF 19'666'982.35 (année précédente CHF 18'647'033.30) à CHF 333'775'501.40 (année précédente CHF 314'108'519.05).

L'évaluation en fin d'année a été effectuée selon les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Il n'a été décidé d'aucune augmentation des rentes durant l'exercice sous revue.

5.5.6 Résultat du dernier rapport actuariel

Le dernier rapport actuariel sur les comptes annuels 2019 a été établi le 25 novembre 2020 par Aon Suisse SA. Il en ressort que:

- le taux technique et les bases actuarielles utilisées sont appropriés ;
- la caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses obligations réglementaires à la date de référence ;
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux exigences légales actuellement en vigueur ;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Aon Suisse Sa a été chargée par le Conseil de fondation d'établir un nouveau rapport actuariel sur la base des comptes annuels approuvés pour 2022.

5.5.7 Bases techniques

Pour les comptes annuels, la Caisse de pension applique les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Au cours de l'exercice sous revue, les provisions ont évolué comme suit:

Provision pour cas d'invalidité en suspens

	2022	2021
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	10'191'000.00	10'434'000.00
Dissolution	-140'000.00	-243'000.00
Etat au 31.12.	10'051'000.00	10'191'000.00

Sert à couvrir les cas d'assurance en suspens et présumés.

Provision pour les pertes sur les retraites

	2022	2021
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	58'944'000.00	64'165'000.00
Constitution/Dissolution	436'000.00	-5'221'000.00
Etat au 31.12.	59'380'000.00	58'944'000.00

Sert au financement des pertes sur les retraites en raison du taux de conversion trop élevé.

5.5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture est calculé selon la formule suivante:

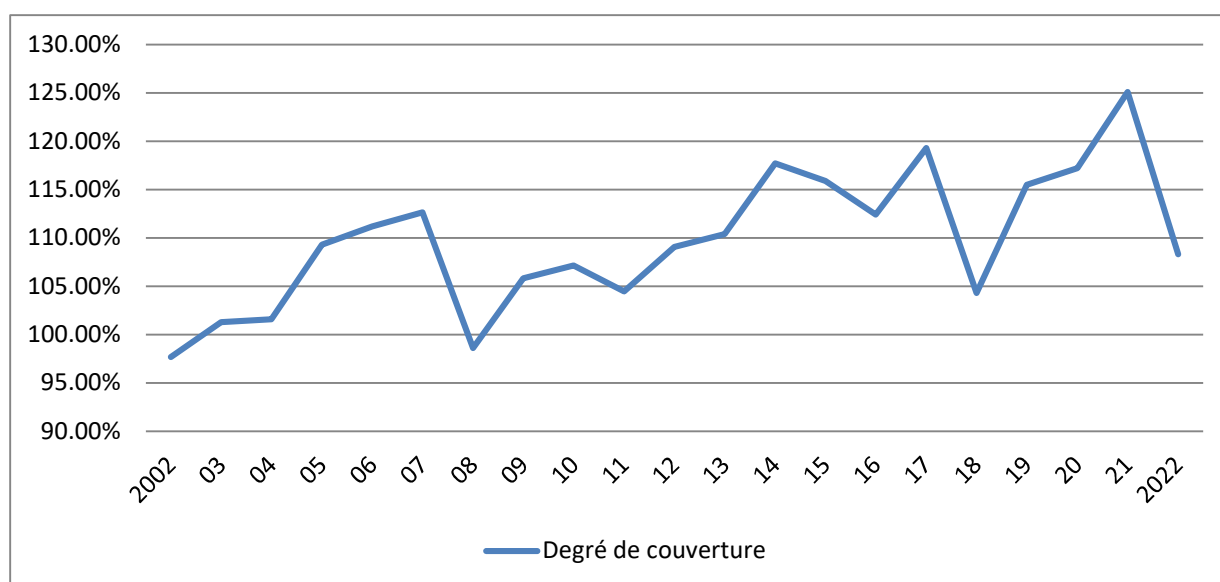
$$\frac{\text{Fortune de prévoyance disponible} \times 100}{\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire}}$$

La **fortune de prévoyance disponible** se compose de l'ensemble des actifs comptabilisés à la valeur du marché au jour de clôture du bilan, diminué des dettes, du compte de régularisation passif et des réserves de contributions de l'employeur.

Le **capital de prévoyance actuariel nécessaire** correspond à la totalité des capitaux d'épargne et de couverture, y compris les réserves techniques requises.

Au 31.12.2022, le taux de couverture calculé conformément à l'art. 44 OPP 2 se montait à **108.3%** (année précédente 125.1%).

Ces dernières années, l'évolution du degré de couverture a été la suivante:



Taux de couverture tenant compte des valeurs de rachat de la réassurance selon le point 5.5.2

$$\frac{(\text{Fortune de prévoyance disponible plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2}) \times 100}{\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2}}$$

Taux de couverture calculé au 31.12.2022 **108.0%** (année précédente 124.4%).

5.6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

5.6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les principes, directives et tâches en matière de placements sont spécifiés par le règlement de placement du 1^{er} avril 2020.

		<u>Type d'autorisation</u>
Global Custodian	Credit Suisse SA, Zurich	FINMA
Mandats de gestion de fortune	Credit Suisse SA, Zurich (immeubles CH + monde, indirect) BCV, Lausanne (immeubles CH) BCZ, Zurich (immeubles CH + monde, indirect)	FINMA FINMA FINMA

Les rétrocessions (remises, rabais, etc. accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de gestion de fortune:

Credit Suisse

En règle générale, pas de dédommagements tels que des rétrocessions, commissions d'entretien du portefeuille ou indemnités de distribution. Si des dédommagements sont toutefois accordés, le CS les porte à son crédit (pris en compte à la hauteur de la commission). La Fondation a explicitement choisi le modèle du «renoncement». La banque informe la Fondation en détail sur les rémunérations perçues.

Au cours de l'exercice sous revue, le Credit Suisse n'a pas reçu de rétrocessions (année précédente CHF 148.71).

Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

Les rétrocessions pour lesquelles la BCV pourrait éventuellement obtenir l'exécution du mandat, seront transmises au mandataire.

Au cours de l'exercice sous revue, la BCV a reçu de rétrocessions de CHF 81.17 (année précédente CHF 1'295.12).

Banque Cantonale de Zurich (BCZ)

Pour les produits internes au groupe, des classes sans rétrocessions sont en principe utilisées. La banque communique les rémunérations perçues de la part d'autres prestataires et les porte à son crédit.

Au cours de l'exercice sous revue, la BCZ n'a pas reçu de rétrocessions.

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons perçu diverses rétrocessions pour un montant de CHF 4'791.47 (année précédente CHF 1'444.00).

Conformément à l'ORAb (Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse), Galenica Caisse de pension fait valoir activement ses droits d'actionnaire et exerce dès lors systématiquement ses droits de vote pour les actions qu'elle détient dans les sociétés anonymes de droit suisse dont les actions sont cotées en bourse. La liste de droit de vote est publiée sur le site Internet (www.galenica-pk.ch) à la rubrique Fortune. Au cours de l'exercice sous revue, le Comité de placement a décidé de ne plus détenir de placements directs en actions, à l'exception des mandats immobiliers du Credit Suisse et de la BCV.

Au cours de l'exercice sous revue, aucun prêt de titre (Securities Lending) n'a été réalisé.

5.6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les principes pour la constitution de réserves pour fluctuation de valeurs ont été vérifiés par Swiss Life Pension Services SA dans le cadre d'une étude ALM réalisée en 2022 selon la méthode dite économique-financière. Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil de fondation a décidé de retenir la stratégie d'investissement éprouvée pour la période 2023-2025 sur la base de l'étude ALM qui avait été réalisée. Cela nécessite une réserve de fluctuation de valeur s'élevant à 16,5% des obligations. Lors de la même réunion,

le conseil de fondation a décidé de maintenir la valeur cible à au moins à 26% des obligations et provisions techniques recommandée par notre expert.

Il en résulte une valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 264'306'000.00 (année précédente CHF 248'221'000.00). Le déficit de réserves s'élève donc à CHF 180'419'314.87 (année précédente CHF 8'398'242.35).

5.6.3 Structure des placements selon OPP 2/le règlement de placement

Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, le Conseil de fondation a approuvé la stratégie d'investissement pour 2020 – 2022. Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, la précédente stratégie d'investissement pour les années 2023 - 2025 a été confirmée sans changement.

Les directives légales maximales selon OPP2 et toutes les fourchettes réglementaires ont été respectées au cours de l'année sous revue.

Conformément au règlement de placement, la structure des placements se présente comme suit:

	Neutre = Benchmark	Minimum	Maximum	Etat au 31.12.2022 en MCHF	Etat au 31.12.2022 en %	Etat au 31.12.2021 en MCHF	Etat au 31.12.2021 en %
Liquidités en créances	1.0%	0.0%	15.0%	11'972	1.07	41'175	3.36
Obligations en CHF y compris Hyp.	15.0%	10.0%	20.0%	112'189	10.05	139'778	11.41
Obligations en monnaies étrangères	8.0%	3.0%	13.0%	107'940	9.67	66'277	5.41
Placements auprès de l'employeur	0.0%	0.0%	5.0%	12'099	1.08	36'879	3.01
Actions suisses	18.0%	13.0%	23.0%	207'830	18.61	259'061	21.15
Actions étrangères	23.0%	18.0%	28.0%	249'443	22.34	298'818	24.40
Immeubles suisses	18.0%	13.0%	23.0%	227'199	20.35	216'411	17.67
Immeubles étrangers	5.0%	0.0%	10.0%	57'477	5.15	60'241	4.92
Infrastructure	5.0%	0.0%	10.0%	38'971	3.49	23'448	1.91
Placements alternatifs	7.0%	2.0%	10.0%	91'570	8.20	82'826	6.76
Total général	100.0%			1'116'690	100.00	1'224'914	100.00

Il résulte de la révision des exigences OPP2 des affectations de positions de placement différentes dans le règlement de placement et dans l'affectation OPP2.

Les directives OPP2 sont respectées comme suit:

	en CHF	en %	Limites	Pondération relative
Art. 55a) Titres hypothécaires	8'005'715.15	0.72%	50.00%	-49.28%
Art. 55b) Actions	467'350'826.71	42.08%	50.00%	-7.92%
Art. 55c) Immeubles	273'795'520.30	24.66%	30.00%	-5.34%
Art. 55c 2) Immeubles étrangers	47'398'342.22	4.27%	10.00%	-5.73%
Art. 55d) Placements alternatifs	75'575'219.61	6.81%	15.00%	-8.19%
Art. 55d 1) dont classiques	73'279'305.55	6.60%		
Art. 55d 2) dont créances similaires	2'295'914.06	0.21%		
Art. 55e) Devises étrangères sans couverture du risque de change	323'299'062.90	29.11%	30.00%	-0.89%
Art. 55f) Infrastructure	32'517'118.93	2.93%	10.00%	-7.07%

5.6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'existe actuellement aucun instrument financier dérivé (ouvert).

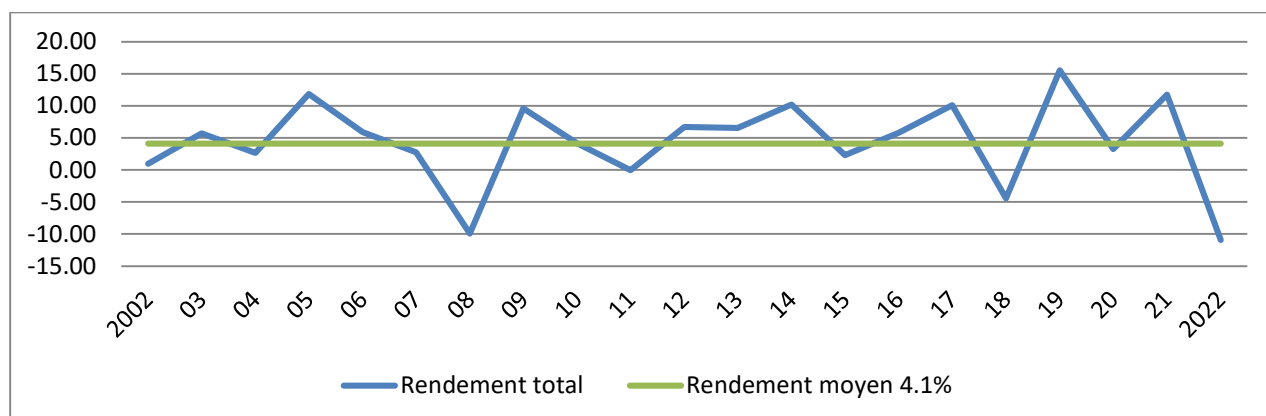
5.6.5 Engagements de capital ouverts

Placements	ISIN/Valor	Monnaie	Engagement de capital	Année	ouvert au 1.1.2022	ouvert au 31.12.2022
Private Equity						
Swiss Entrepreneurs Fund	CH0463463189	CHF	10'000'000	2019	5'721'000	4'581'000
Partners Group Direct Equity IV (2019)		USD	10'000'000	2020	5'550'000	2'950'000
Partners Group Direct Equity V (2022)		USD	10'000'000	2022	-	10'000'000
Tavis Swiss SME Credit Fund I	LU1272303154	CHF	10'000'000	2015	547'445	459'854
Private Equity Swisscanto Carbon Solutions I		CHF	10'000'000	2022	-	9'815'233
Infrastruktur						
ZAST Infrastruktur III	CH0496485118	USD	10'000'000	2020	5'641'845	3'509'022
ZAST Infrastruktur IV	112803557	EUR	10'000'000	2022	-	7'814'240
ALPHA Global Infrastructure	LU2374712961	EUR	15'000'000	2020/2022	7'135'000	8'932'500
CSA Energy-Transition Infrastructure		EUR	10'000'000	2022	-	2'488'750
Total			-			50'550'600
					en CHF	14'856'088
					en EUR	19'235'490
					en USD	16'459'022

5.6.6 Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements

5.6.6.1 Rendement total des placements

Le rendement total des placements s'élève à **moins 10.94%** pour l'exercice sous revue (année précédente 11.75%). Ce rendement est supérieur de **0.88 point de pour-cent** (année précédente inférieur de 1.77 point de pour-cent) par rapport à l'indice de référence qui est de **moins 11.82%** (année précédente 13.52%). Le rendement moyen depuis le début (2002) s'établit à 4.1% (année précédente 4.9%).



5.6.6.2 Produits des titres

	2022	2021
	CHF	CHF
Obligations		
- Obligations en CHF	411'173.50	455'812.50
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	1'252'474.74	1'185'978.22
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	124'022.10	240'107.25
Hypothèques		
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	15'209.41	17'260.72
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	33'865.58	34'298.00
Actions		
- Actions suisses	495'101.60	4'485'304.30
- Actions étrangères	2'070.83	1'167'843.29
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	8'090'257.65	4'480'217.25
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	442'773.63	787'226.41
Immeubles		
- Actions immobilières	1'003'627.10	895'390.75
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	3'678'080.36	3'616'657.44
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	2'082'058.89	1'825'758.87
Infrastructure		
- Infrastructure, direct	159'581.92	444'446.10
- Infrastructure, indirect	355'186.59	249'950.90
Placements alternatifs		
- Placements alternatifs, direct	637'812.18	654'793.41
- Placements alternatifs, indirect	4'551'050.37	2'190'493.60
Divers		
- Divers, direct	99'887.25	35'606.65
- Divers, indirect	8'451.17	12'182.50
Rétrocession	4'791.47	1'443.83
	23'447'476.34	22'780'771.99

5.6.6.3 Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement

Obligations en CHF	52'704.00	113'500.00
Parts de fondations/fonds de placement obligataires	258'517.40	1'632'420.41
Parts de fondations/fonds de placement hypothécaires	0.00	35'145.23
Actions suisses	166'326.45	19'436'741.50
Actions étrangères	0.00	5'163'700.19
Parts de fondations/fonds de placement en actions	800'415.72	66'718'210.76
Infrastructure	2'110'993.88	1'670'894.70
Placements alternatifs	4'829'502.67	11'100'283.77
Actions immobilières	66'540.30	779'112.29
Parts de fondations/fonds de placement immobiliers	7'090'159.41	15'127'097.03
Divers	53'000.00	7'350.00
Parts de fonds de placement mixtes	0.00	0.00
Monnaies étrangères	112'966.25	80'055.23
	15'541'126.08	121'864'511.11

5.6.6.4 Pertes sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement

	2022	2021
	CHF	CHF
Obligations en CHF	863'550.00	124'850.00
Parts de fondations/fonds de placement obligataires	22'011'096.27	3'909'622.56
Parts de fondations/fonds de placement hypothécaires	100'563.43	0.00
Actions suisses	85'929.00	4'123'338.82
Actions étrangères	0.00	1'948'661.63
Parts de fondations/fonds de placement en actions	110'790'229.72	2'023'613.92
Actions immobilières	3'597'305.10	349'165.09
Parts de fondations/fonds de placement immobiliers	23'676'109.11	638'601.68
Infrastructure	985'961.18	229'434.16
Placements alternatifs	3'399'733.03	1'311'933.52
Divers	137'727.20	68'000.00
Monnaies étrangères	32'602.13	287'585.42
	165'680'806.17	15'014'806.80

5.6.6.5 Frais de gestion de la fortune

Frais de gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	1'958'138.11	1'712'750.31
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais	7'573'671.05	5'379'301.65
	9'531'809.16	7'092'051.96

5.6.6.6 Ratio de frais TER

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0.87%	0.58%
---	-------	-------

TER = Total Expense Ratio. Il inclut notamment les frais de gestion, les commissions de performance, les frais de dépôt, les frais administratifs, les frais de benchmarking et les frais d'analyse et de service.

5.6.6.7 Taux de transparence en matière de frais

Placements transparents par rapport à l'actif immobilisé	98.73%	99.77%
--	--------	--------

5.6.6.8 Placements collectifs non transparents

Placements collectifs non transparents par rapport à l'actif immobilisé	1.27%	0.23%
---	-------	-------

Valor	ISIN	Produktenamen	Anbieter	Kategorie	Whg.	Bestand per Stichtag 31.12.2022		
						Nom./Stück	Marktwert in CHF	in % des Vermögens
Andere							6'453'552.16	0.60%
	INT3243	Ant Alpha Global Alternativ	-	Infrastruktur	EUR	6'535'300.00	6'453'552.16	0.60%
Mutual Fonds Immobilienfonds							7'417'294.34	0.69%
	117067167	CH1170671676 Anspr CS Anlagestiftung - CSA	Credit Suisse Anlagestiftung	Infrastruktur	EUR	7'511.25	7'417'294.34	0.69%
Private Equity							184'766.62	0.02%
	PE003460x0293	INT3460 Ant World Carbon Solutions	-	Private Equity	CHF	1'847.67	184'766.62	0.02%
Total							14'055'613.12	1.30%
Kostentransparenzquote								98.70%

Le Conseil de fondation a décidé de poursuivre les placements non transparents.

5.6.6.9 Résultat net sur les placements immobiliers

	2022	2021
Produits des placements immobiliers	798'103.35	1'161'175.09
Charges liées aux placements immobiliers	-8'633.95	-1'126'056.10
Corrections de valeur positives	331'000.00	45'000.00
Corrections de valeur négatives	-193'000.00	-310'000.00
Dissolution/Constitution provision impôts sur les gains immobiliers	0.00	391'110.20
	927'469.40	161'229.19

¹⁾ Dont commission d'intermédiaire vente Schliern/Chavannes CHF 452'340.00 et droits de mutation Canton de Vaud CHF 418'500.00.

5.6.6.9.1 Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières

En % du valeur de bilan.

	Revenu brut 2022	Revenu net 2022	Revenu brut 2021	Revenu net 2021	Rendem. brut 2022	Rendem. brut 2021	Rendem. net 2022	Rendem. net 2021
ICC, Genève	236'959.24	234'690.24	216'174.16	205'109.26	5.01%	4.40%	4.96%	4.17%
Neumarkt, Berthoud	66'484.97	66'484.97	69'375.20	69'375.20	3.80%	3.96%	3.80%	3.96%
Marktgasse, Berne	189'272.45	186'301.70	188'009.71	185'030.81	4.10%	4.34%	4.03%	4.27%
Place Cornavin Genève	59'476.56	56'082.36	67'150.76	63'150.76	3.94%	4.46%	3.71%	4.20%
Stauffacher, Zurich	61'107.10	61'107.10	61'613.56	61'613.56	3.55%	3.58%	3.55%	3.58%
Centre, Oerlikon	184'803.03	184'803.03	154'766.58	154'766.58	4.25%	3.59%	4.25%	3.59%
TOTAL	798'103.35	789'469.40	757'089.97	739'046.17	4.27%	4.08%	4.23%	3.99%

5.6.7 Explications relatives aux placements auprès de l'employeur

5.6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Actions Galenica SA

	2022		2021	
	Nombre	Valeur boursière en CHF	Nombre	Valeur boursière en CHF
Etat au 1.1.	0	0.00	195'414	11'529'426.00
Evolution au cours de l'exercice	0		-195'414	
Etat au 31.12.	0	0.00	0	0.00

La décision de la Commission de placement de vendre au cours de l'exercice, tous les titres individuels (sont maintenus uniquement les placements dans des fonds et des institutions de placement) a également conduit à la vente des titres Galenica.

Compte courant Galenica Finanz SA

	2022	2021
Etat au 1.1.	36'878'761.23	36'105'703.41
Evolution au cours de l'exercice	-24'780'115.52	773'057.82
Etat au 31.12.	12'098'645.71	36'878'761.23

Au cours de l'exercice, les avoirs ont été rémunérés à un taux de **0.25%** (année précédente 0.25%).

5.7 Explications relatives à d'autres postes du bilan

5.7.1 Créances

	2022	2021
	CHF	CHF
Impôt anticipé/impôt à la source	1'484'389.41	1'416'760.66
Réassureur caisse-maladie	4'632'877.75	173'978.30
Débiteurs divers	1'177.40	20'111.90
	6'118'444.56	1'610'850.86

5.7.2 Immeubles

Part de copropriété immobilières	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition en CHF	Valeur bilan		part de copropriété
			2022	2021	
ICC, Genève	1.10.2002/1.1.2019	4'353'266	4'730'000	4'917'000	1.45%
Neumarkt, Burgdorf	1.7.2003/1.1.2019	1'766'919	1'750'000	1'753'000	3.00%
Marktgasse, Berne	01.01.2019	5'016'300	4'620'000	4'334'000	3.73%
Place Cornavin, Genève	01.01.2019	1'480'000	1'510'000	1'505'000	2.00%
Stauffacher, Zurich	01.01.2019	1'370'900	1'720'000	1'723'000	2.60%
Zentrum, Oerlikon	01.01.2019	5'150'000	4'350'000	4'310'000	5.00%
Total copropriété		19'137'385	18'680'000	18'542'000	

5.7.3 Dettes

	2022	2021
	CHF	CHF
Prestations de libre passage et rentes	15'493'580.87	28'337'934.59 ¹⁾
Banques / assurances	291'490.27	253'632.45
Autres dettes	1'022.17	29'595.15
	15'786'093.31	28'621'162.19

¹⁾ Dont CHF 14'115'118.65 d'acomptes pour l'intégration prévue au 1.1.2022 des sociétés Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG et Laboratorium Dr. G. Bichsel AG.

5.7.4 Compte de régularisation passif

	2021	2021
	CHF	CHF
Indemnité de gestion (banques)	319'489.71	181'000.00
Immeubles/parts de prop. Immobilières	14'000.00	28'441.00
Divers	120'716.39	8'890.40
Rente complémentaire	0.00	1'554'778.70
Paielement rétroactif de rentes	902.90	0.00
	455'109.00	1'773'110.10

5.7.5 Fonds libres

A la date de clôture du bilan, la Fondation ne disposait pas de fonds libres.

5.8 Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation

5.8.1 Frais d'administration

Les frais d'administration par assuré/bénéficiaire de rente s'élèvent à CHF 151.03 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 153.03).

	2022	2021
	CHF	CHF
Frais du Conseil de fondation	9'135.50	11'994.20
Assurance RC professionnelle en cas de préjudice patrimonial	16'475.55	14'387.10
Frais de personnel	704'273.43	579'352.48
Divers	123'009.62	193'403.35
Total des frais d'administration généraux	852'894.10	799'137.13
Frais d'audit/d'expert	199'147.80	196'038.95
Frais de l'autorité de surveillance	35'011.75	15'246.70
	1'087'053.65	1'010'422.78

5.9 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucun fait marquant n'est à signaler sous cette rubrique.

5.10 Autres informations relatives à la situation financière

Liquidation partielle au 31 décembre 2022

En raison de la vente de Careproduct AG en dehors du Groupe Galenica, l'entreprise a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2022. Fin 2022, 13 assurés actifs étaient assurés au titre de ce contrat et il n'y avait aucun retraité.

Selon le règlement de liquidation partielle, les conditions d'une liquidation partielle sont remplies si un contrat d'affiliation est résilié et qu'au moins 30 membres actifs de la fondation sont concernés.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le conseil de fondation a déterminé que les faits d'une liquidation partielle n'étaient pas réunis.

Il n'y a pas d'autres éléments à divulguer sous cette rubrique.

5.11 Faits marquants après la clôture des comptes

Spagyros SA a été affiliée le 1.1.2023. La prestation de libre passage et la réserve mathématique pour les rentiers à reprendre ont été transférées avec la date de valeur du 27.1.2023.

Berne, le 20 avril 2023

Galenica Caisse de pension



Felix Burkhard
Président



Daniele Maspero
Gérant

5.12 Rapports relatifs au contrôle

5.12.1 Organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de Galenica Pensionskasse, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Galenica Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 20 avril 2023

T+R SA



Daniel Zingg
Experte-comptable diplômé
Experte-réviseur agréé



Rita Casutt
Expert-comptable diplômée
Expert-réviseur agréée

Responsable du mandat

T+R AG Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTbuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE





Attestation de l'expert

Mandat

Les responsables de Galenica Caisse de pension (ci-après: "la Caisse") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2, ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes, ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

Attestation de l'expert

L'expertise technique a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et à ses directives techniques.

Galenica Caisse de pension détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques LPP 2020 générationnelles au taux d'intérêt technique de 1.50%. Au 31.12.2022, la situation financière de la Caisse présente :

- un excédent d'actif de CHF 83'886'685.13;
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 108.3% (année précédente: 125.1%);
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 83'886'685.13;
- aucun fonds libres.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurel et financier;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre examen de la Caisse au 31.12.2022, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- la Caisse offre la garantie, à la date de référence, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est appropriée.

Aon Suisse SA, cocontractante



Jean Netzer
Expert exécutant



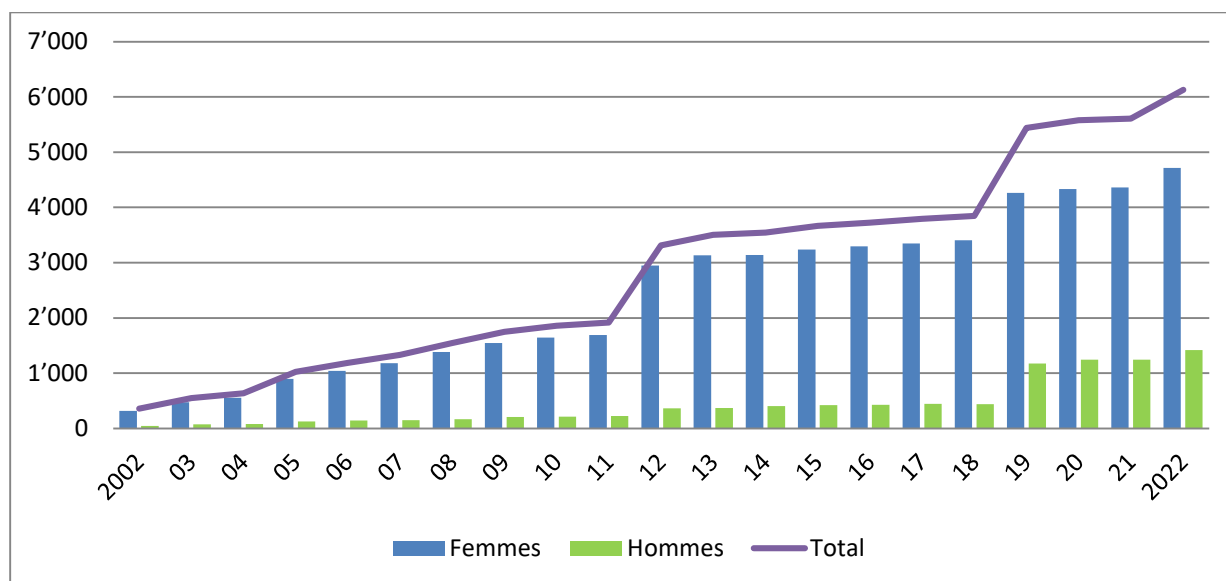
Nicolas Herrera

Nyon, le 31 mars 2023

5.13 Statistiques

5.13.1 Evolution de l'effectif des assurés/bénéficiaires de rentes

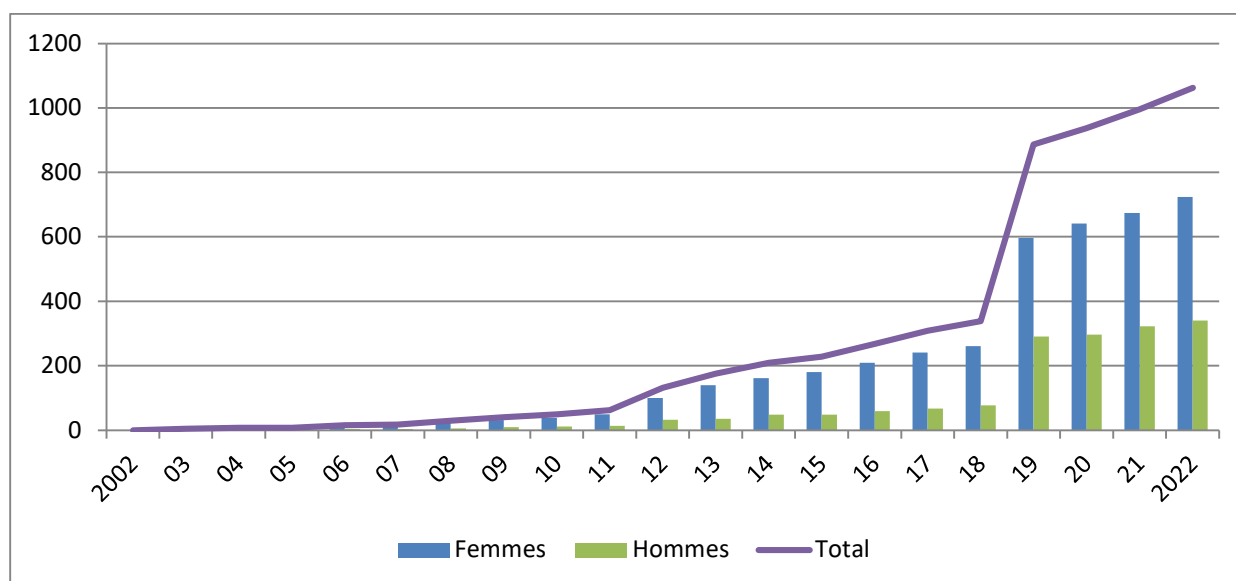
L'évolution de l'effectif des assurés est la suivante:



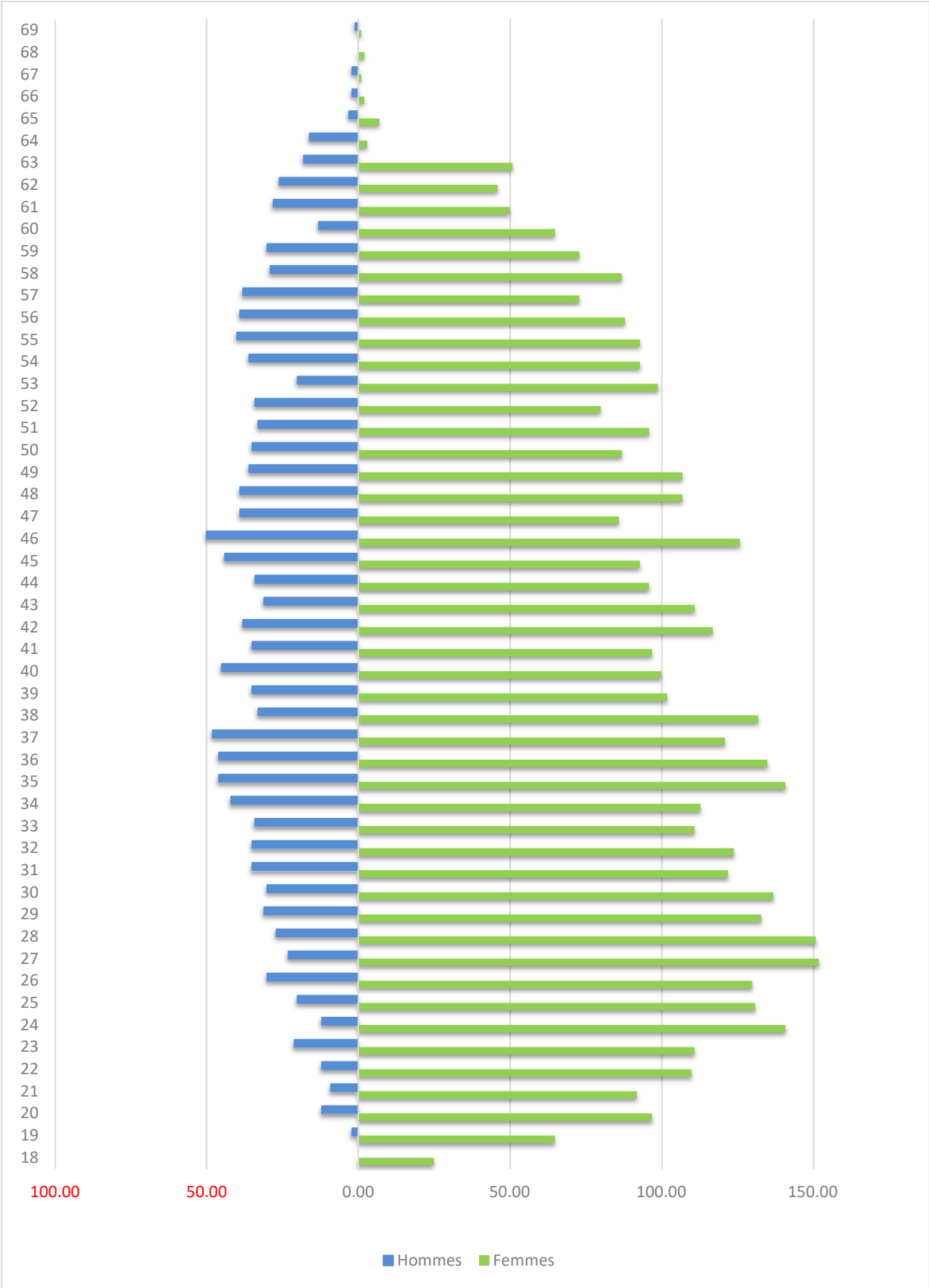
Age moyen des assurés actifs:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Femmes	39	39
Hommes	43	44
Total	40	40

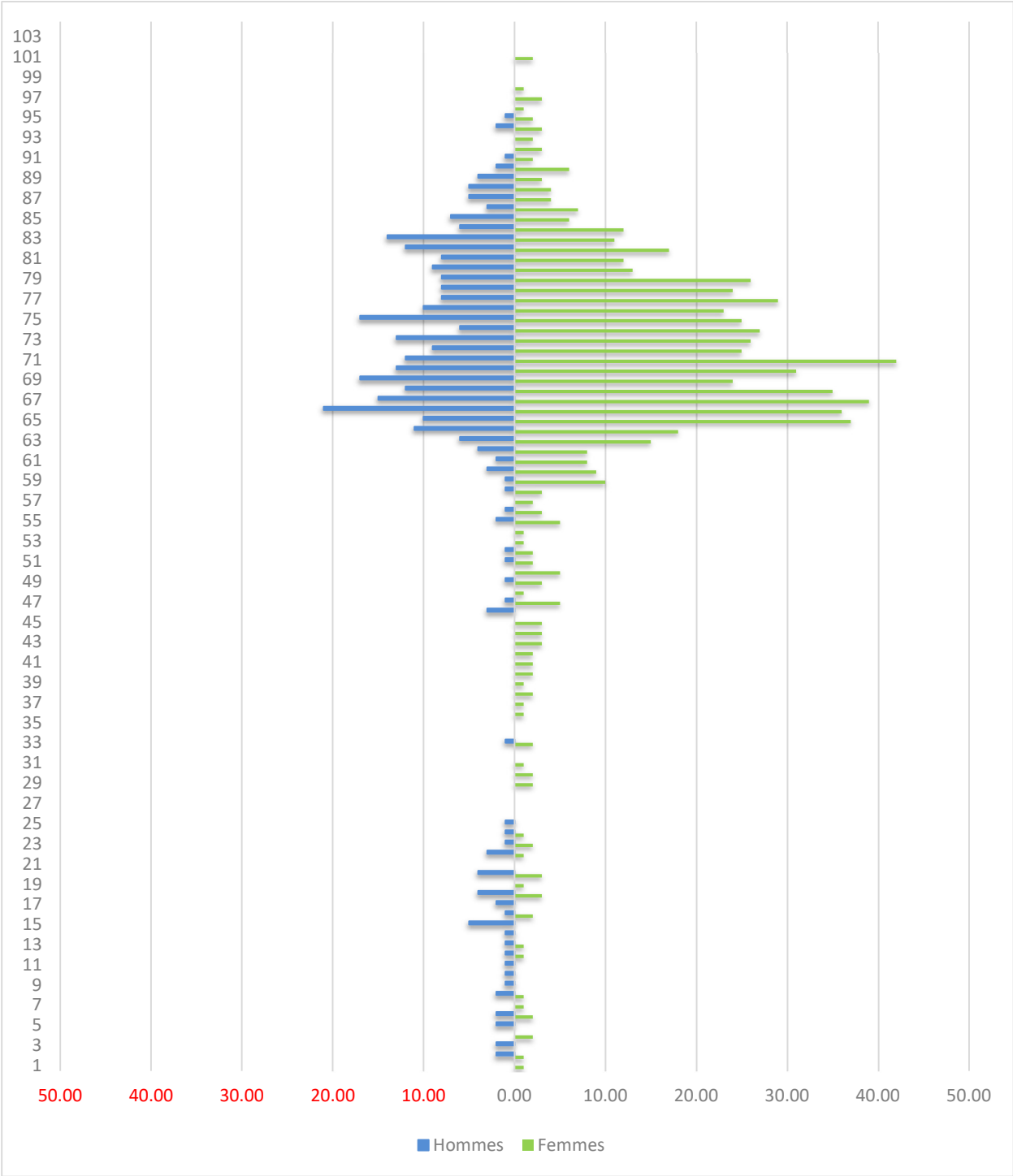
L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est la suivante:



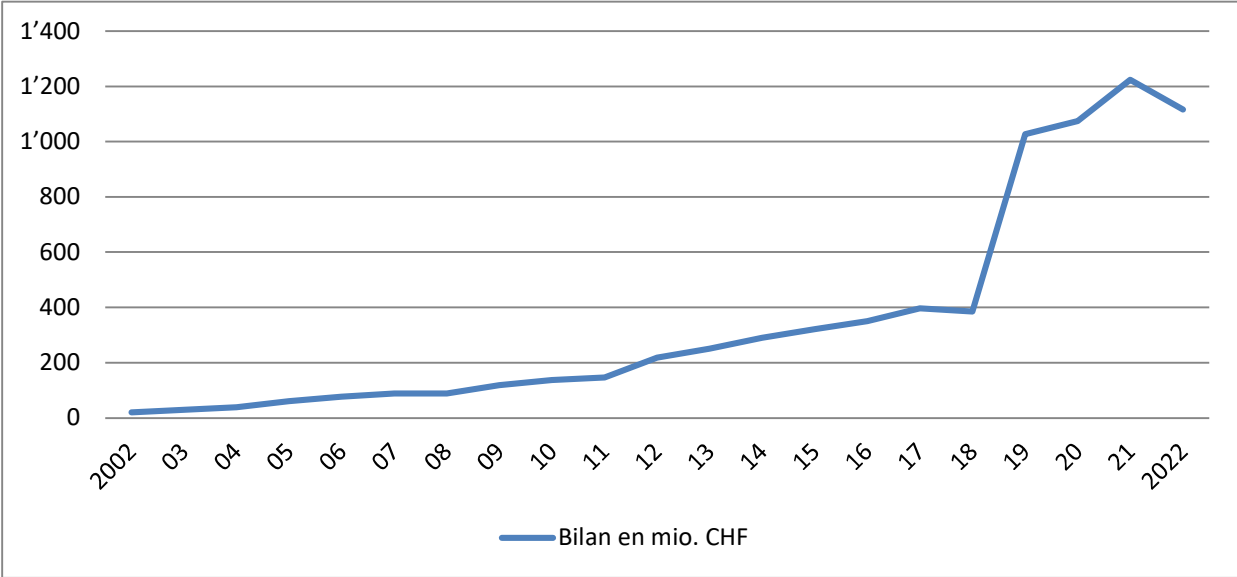
5.13.2 Structure d'âge des assurés actifs



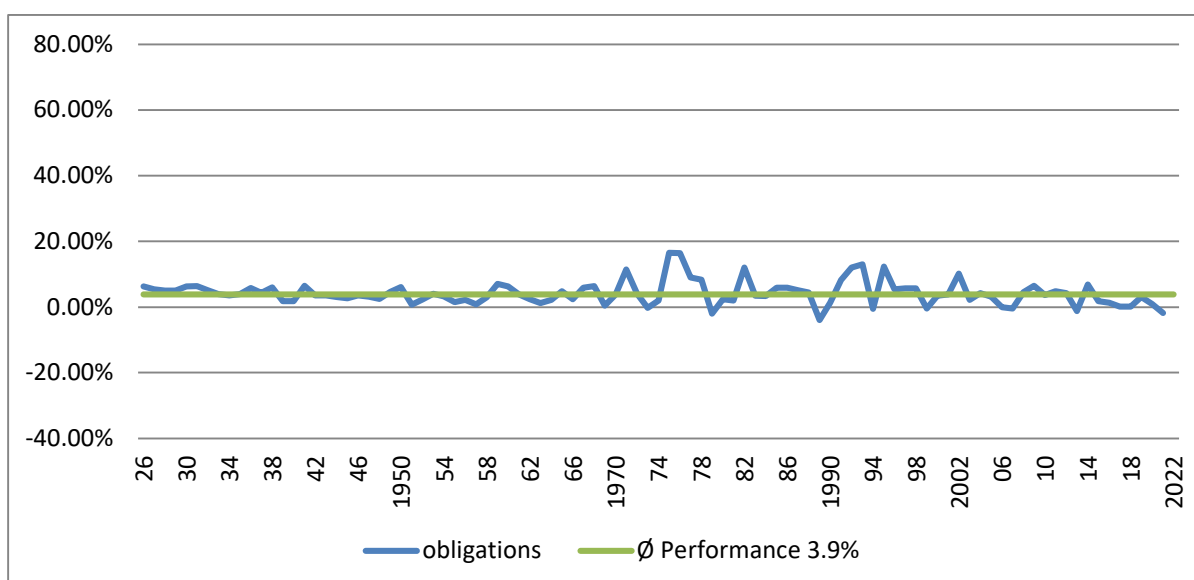
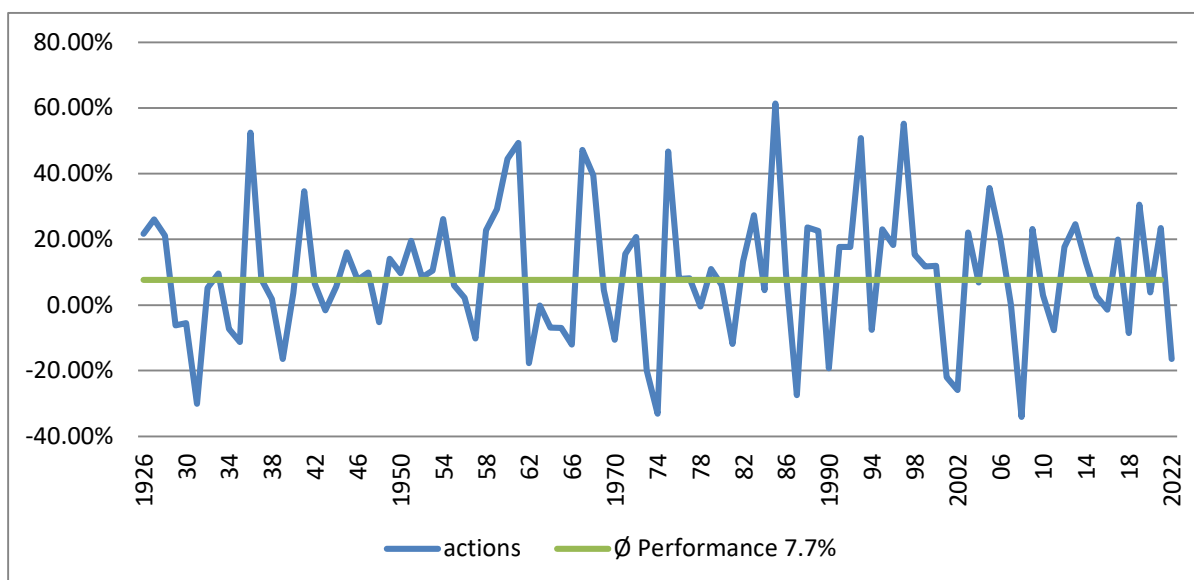
5.13.3 Structure d'âge des bénéficiaires de rentes



5.13.4 Evolution du bilan



5.13.5 Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926



Source : Banque Pictet & Cie SA	Années	Performance actions	Performance obligations	Meilleure performance des actions
2018 - 2022	5	5.00%	-2.10%	7.10%
2013 - 2022	10	8.10%	-0.20%	8.30%
2008 - 2022	15	4.70%	1.40%	3.30%
2003 - 2022	20	7.50%	1.50%	6.00%
1993 - 2022	30	8.40%	2.90%	5.50%
1983 - 2022	40	9.10%	3.30%	5.80%
1973 - 2022	50	7.30%	3.90%	3.40%
1963 - 2022	60	7.30%	3.90%	3.40%
1953 - 2022	70	8.30%	3.90%	4.40%
1943 - 2022	80	8.30%	3.80%	4.50%
1933 - 2022	90	8.10%	3.80%	4.30%
1926 - 2022	97	7.70%	3.90%	3.80%

5.13.6 Versements anticipés pour la propriété du logement

Depuis l'introduction en 1995 de la Loi fédérale pour l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, 241 versements anticipés (année précédente : 219) ont été effectués pour un total de CHF 15.3 millions (année précédente : 14.0 millions). Des remboursements à hauteur de CHF 4.2 millions (année précédente CHF 3.3 millions) ont eu lieu.

Au cours de l'exercice sous revue, 22 versements anticipés (année précédente 29) ont été effectués, soit un total de CHF 1'288'000 (année précédente CHF 1'847'000).

